



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le 23/06/2021

ID : 063-200071199-20210621-CCPL\_2021\_96-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
34	36 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : **14 juin 2021**  
Date d'affichage : **14 juin 2021**

### SEANCE DU 21 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un du mois de juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au complexe sportif d'Aigueperse.

#### **Présents avec voix délibérante :**

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER

#### **Absents ayant donné un pouvoir :**

André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER  
Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Matéo MOREL  
Françoise MÉCHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS  
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

#### **Absents représentés :**

Stéphane BARDIN

#### **Absents :**

Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Marc CARRIAS, Luc CHAPUT

**Secrétaire de séance :** Catherine CUZIN

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2021-96 : ESPACE ENFANCE-JEUNESSE - CONVENTION POUR LE SUIVI  
DE L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Il a été fait choix par la communauté de communes Plaine Limagne de séparer le mandat d'AMO pour les opérations de construction de l'Espace Enfance-Jeunesse d'Aigueperse et des opérations de fouilles archéologiques préventives.

Les opérations de sondage ayant montré un besoin de fouilles préventives approfondies, la communauté de communes doit autoriser la société Ophis à suivre les opérations au titre d'AMO sous forme de convention.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser la société OPHIS à agir au nom de la communauté de communes dans le cadre du suivi des opérations de fouilles archéologiques préventives ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société OPHIS pour ces opérations.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 23/06/2021  
Le président,

Le président,

Claude RAYNAUD

